



SKI DE FOND QUÉBEC

CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES ATHLÈTES DE NIVEAUX « EXCELLENCE », « ÉLITE », « RELÈVE » ET « ESPOIR »

(pour la mise à jour du 1^{er} juin 2018)

SKI DE FOND QUÉBEC

Ski de fond Québec est un organisme provincial sans but lucratif sous l'égide de Ski de fond Canada (SFC), organisme national qui régit le développement de l'ensemble des programmes de la division québécoise. En ce sens, Ski de fond Québec est un canal de communication entre l'organisme national et la clientèle potentielle. Ski de fond Québec coordonne le développement de l'élite québécoise en ski de fond en plus de collaborer activement au développement et à la promotion du ski de fond en général, en relation avec les politiques émises par SFC.

NOTRE MISSION

- Nous encadrons et facilitons la pratique du ski de fond au Québec.
- Nous développons les champions de demain et les entraîneurs qui les encadrent.
- Nous encadrons le réseau de compétitions et nous formons les officiels à tous les niveaux.
- Nous participons activement à la promotion du ski de fond au Québec.

NOTRE MANDAT

Mettre sur pied, développer et gérer des programmes provinciaux axés sur le respect, la confiance, la persévérance et l'éthique et ayant pour but de favoriser le développement continu des skieurs de fond, du niveau débutant jusqu'à l'élite internationale.

NOTRE VISION

Ski de fond Québec est le chef de file des divisions au Canada. Elle est reconnue comme une organisation sportive provinciale modèle. Le ski de fond au Québec connaît une progression soutenue au plan de la participation et à celui de l'excellence grâce aux efforts constants et conjoints de la fédération et de ses partenaires.

NB : MISE À JOUR DE LA LISTE DES ATHLÈTES IDENTIFIÉS

La mise à jour de la liste des athlètes identifiés de niveaux « Excellence », « Élite » et « Relève » au MEES sera effectuée le 1^{er} juin de chaque année. Cependant, la mise à jour de la liste des athlètes brevetés par Sport Canada au cours des mois de mai et juin peut nécessiter des ajustements à la liste des athlètes identifiés, ajustements qui entreraient en vigueur dès cette date et jusqu'au 31 mai suivant. Prenez note que ces ajustements peuvent avoir des conséquences sur la composition de chacun des groupes d'athlètes identifiés de niveaux « Excellence », « Élite » et « Relève ».

ÉLIGIBILITÉ EN VUE D'UNE IDENTIFICATION

Pour être éligible à une identification, l'athlète doit :

- être membre d'un club affilié au Québec;
- avoir une licence SFQ et SFC associées à ce club affilié au Québec;
- avoir une adresse permanente au Québec depuis au moins un an.



CRITÈRES D'IDENTIFICATION POUR LE NIVEAU " EXCELLENCE "

Détenir un brevet de Sport Canada (Programme d'aide aux athlètes). La Direction du sport, du loisir et de l'activité physique (DSLAP) du Secrétariat au loisir et au sport pourra également considérer les membres non brevetés de l'Équipe nationale senior après une évaluation individuelle des cas.

CRITÈRES D'IDENTIFICATION POUR LE NIVEAU "ÉLITE"

14 athlètes (7 hommes et 7 femmes) *

* Nouveauté : Le MEES nous a accordé 2 identifications de plus qu'auparavant pour chaque sexe.

ÉLIGIBILITÉ

Les athlètes doivent obligatoirement avoir participé aux épreuves de Sélections des Championnats du monde junior & U23 (incluant le volet NORAM pour les athlètes de 23 ans et plus) et au Championnat canadien de leur catégorie (participation à un minimum d'une course individuelle dans chacun de ces 2 événements) au cours de la saison qui précède la mise à jour, à moins d'avoir participé au même moment à une compétition de niveau supérieur avec l'Équipe nationale.

SÉLECTION

1. Les athlètes ayant réussi l'un des résultats suivants au cours de la saison 2017-2018 seront sélectionnés :
 - sélection par Ski de fond Canada pour participer à une Coupe du Monde en Europe*;
 - top 30 au Championnat du monde U23 dans une course individuelle;
 - top 30 au Championnat du monde junior dans une course individuelle.

*** Amendement : Comme les événements de Dresden et Planica en 2018 sont des événements auxquels l'Équipe nationale senior a décidé de ne pas participer, les athlètes y ayant participé ne sont pas éligibles pour répondre à ce critère.**

2. Pour les places restantes, les listes qui serviront à la sélection seront celles désignées par Ski de fond Canada pour la sélection des athlètes dans les Centres nationaux de développement en 2018-2019. Ces listes identifient le meilleur des 2 écarts – sprint ou distance – entre les points de l'athlète sur les listes de sélection de l'Équipe nationale senior (ÉNS) et les critères de performance internationaux (CPI) à l'âge de l'athlète (19 ans et plus au 31 décembre 2017). Les places restantes seront comblées par les athlètes ayant les meilleurs écarts de points avec les critères de performance internationaux (CPI) – voir l'annexe pour plus de détails. En cas d'égalité entre le 7e athlète et l'un des suivants (8e, 9e, etc.), le score le plus élevé en faisant l'addition de 70% des points de distance et de 30% des points de sprint sur les listes de sélection de l'ÉNS prévaudrait.

PROGRESSION ET ENGAGEMENT REQUIS POUR ÊTRE IDENTIFIÉ « ÉLITE »

- Les athlètes sélectionnés devront obligatoirement faire partie d'un programme annuel (12 mois par année) d'entraînement et de compétition avec un club de ski de fond ou un Centre de développement national. Le coordonnateur technique de SFQ, en collaboration avec le



comité technique de SFQ, est responsable de juger du cas de chaque athlète pour appliquer ce critère.

- Les athlètes seniors de 23 ans ou plus (U24 et plus vieux) en 2018-19 devront démontrer une progression et un engagement marqués, selon les indicateurs suivants :

Progression dans les 3 dernières années

- résultats égaux ou supérieurs aux athlètes « Élite » U23 au niveau international (Coupe du monde, Championnat du monde U23, Circuit NorAm);
- amélioration des résultats au niveau international (Coupe du monde, Championnat du monde U23, Circuit NorAm).

Engagement pour l'année d'identification

- s'engager minimalement à courser sur le Circuit NorAm de façon à pouvoir se qualifier pour des événements de la Coupe du monde et pour obtenir un poste sur l'Équipe nationale senior;
- s'engager à participer au Championnat canadien.

CAS DE FORCE MAJEURE

Un athlète n'ayant pu répondre à l'un ou l'autre des critères précédents à cause d'une maladie, blessure ou autre cas particulier jugé valable par le comité technique devra fournir la preuve médicale ou autre expliquant son incapacité à concourir. Dans le cas d'une incapacité à concourir pendant la période de référence, les 3 meilleurs résultats de distance et les 2 meilleurs résultats de sprint de l'athlète dans des courses de 1^{er} niveau au cours de ses 6 derniers mois d'activités seront pris en considération en vue d'une possible identification.

CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES ATHLÈTES DE NIVEAU « RELÈVE » 14 athlètes (7 hommes et 7 femmes)

ÉLIGIBILITÉ

- Seuls les athlètes nés en 1996 et après (U23 et plus jeunes) sont éligibles à l'identification de niveau «RELÈVE».

- Les athlètes doivent obligatoirement avoir participé au Championnat canadien de leur catégorie (participation à un minimum d'une course individuelle) au cours de la saison qui précède la mise à jour, à moins d'avoir participé au même moment à une compétition de niveau supérieur avec l'Équipe nationale.

SÉLECTION

Un maximum de 5 places seront allouées aux athlètes rencontrant le critère 1 ou 2 :

1. Les athlètes ayant réussi l'un des résultats suivants au cours de la saison 2017-2018 seront sélectionnés :
 - sélection par Ski de fond Canada pour participer au Championnat du monde junior;
 - titre de champion canadien Junior B (16-17 ans) dans une course individuelle.



2. Pour les athlètes nés en 1996 et après (U23 et plus jeunes), les listes qui serviront à la sélection seront celles désignées par Ski de fond Canada pour la sélection des athlètes dans les Centres nationaux de développement en 2018-2019. Ces listes identifient le meilleur des 2 écarts – sprint ou distance – entre les points de l’athlète sur les listes de sélection de l’Équipe nationale senior (ÉNS) et les critères de performance internationaux (CPI) à l’âge de l’athlète (19 ans et plus au 31 décembre 2017). Les places restantes seront comblées par les athlètes ayant les meilleurs écarts de points avec les critères de performance internationaux (CPI), à condition que leur meilleur écart avec les CPI soit de -2,5 ou plus (-2,5, -2,4, -2,3, etc.) – voir l’annexe pour plus de détails sur les CPI. En cas d’égalité entre le 5e athlète et l’un des suivants (6e, 7e, etc.), le score le plus élevé en faisant l’addition de 70% des points de distance et de 30% des points de sprint sur les listes de sélection de l’ÉNS prévaudrait.

Le reste des places seront comblées par les meilleurs athlètes répondant au critère 3 :

3. Pour les athlètes nés en 1999 et après (Junior A et plus jeunes) non sélectionnés aux points 1 et 2 ci-dessus, les listes qui serviront à la sélection seront les dernières listes de points canadiens (LPC) régulières en date du 30 avril 2018. Les athlètes ayant les meilleurs totaux de points en utilisant le calcul suivant seront sélectionnés : 70% du total des points de distance + 30% du total des points de sprint.

ENGAGEMENT REQUIS POUR ÊTRE IDENTIFIÉ « RELÈVE »

Les athlètes sélectionnés devront obligatoirement suivre un programme d’entraînement et de compétition avec un club de ski de fond ou un Centre de développement national.

CAS DE FORCE MAJEURE

Un athlète n’ayant pu répondre à l’un ou l’autre des critères précédents à cause d’une maladie, blessure ou autre cas particulier jugé valable par le comité technique devra fournir la preuve médicale ou autre expliquant son incapacité à concourir. Dans le cas d’une incapacité à concourir pendant la période de référence, les 3 meilleurs résultats de distance et les 2 meilleurs résultats de sprint de l’athlète dans des courses de 1^{er} niveau au cours de ses 6 derniers mois d’activités seront pris en considération en vue d’une possible identification.

CRITÈRES D’IDENTIFICATION DE NIVEAU “ESPOIR” *

* **Amendement** : Ces critères sont actuellement en révision pour la saison 2018-19.

* Les années de naissance entre parenthèses sont celles où un athlète peut, au jugement de son entraîneur, appartenir également à la catégorie précédente si son développement est plus tardif (cf. [modèle de compétition révisé](#)).

1. Ces athlètes devraient être au minimum au stade de développement de l’athlète « apprendre à s’entraîner », s’entraîner entre 175 et 245 heures et faire un minimum de 5 compétitions (régionales, provinciales et/ou nationales) annuellement.
2. Détenir une licence de course provinciale de SFQ.



3. Les athlètes nés entre 1999 et 2002 (2003 chez les filles) – athlètes en compétition dans la catégorie Junior – doivent avoir rencontré les 2 critères suivants en 2017-18 :
 - une participation à un événement de niveau national ainsi qu'au Circuit de la Coupe Québec (participation à un minimum de 80% des courses);
 - un résultat parmi les 20 premiers de leur année de naissance en Coupe Québec ou parmi les 5 premiers Juniors de leur catégorie (Junior A ou Junior B) au cumulatif du circuit régional (si applicable).
4. Les athlètes nés en 2003 (2004) chez les garçons et en 2003, 2004 (2005) chez les filles – athlètes en compétition dans la catégorie Juvénile – doivent avoir rencontré les 2 critères suivants en 2017-18 :
 - la participation au circuit de la Coupe Québec (participation à un minimum de 80% des courses);
 - un résultat parmi les 20 premiers de leur année de naissance en Coupe Québec ou parmi les 10 premiers Juvéniles au cumulatif du circuit régional (si applicable).
5. Les athlètes nés en 2004, 2005 (2006) chez les garçons et en 2005, 2006 chez les filles – athlètes en compétition dans la catégorie Midget * – doivent avoir rencontré les 2 critères suivants en 2017-18 :
 - la participation aux circuits régionaux (si applicable) ainsi qu'au Championnat jeunesse 10-13 ans (participation à 6 courses minimum dans la saison incluant les Finales régionales pour les Jeux du Québec);
 - un résultat parmi les 30 premiers Midgets au cumulatif du Championnat jeunesse ou parmi les 20 premiers Midgets au cumulatif du circuit régional (si applicable).

* Tout athlète, pour être identifié, doit avoir 12 ans au minimum au cours de l'année de calendrier 2018 (norme du Programme de soutien au développement de l'excellence du MEES). C'est pourquoi les athlètes nés en 2007 ou après ne peuvent obtenir d'identification « Espoir » même s'ils pourraient être Midgets.



ANNEXE

CRITÈRES DE PERFORMANCE INTERNATIONAUX (CPI)

Voici les CPI en terme de nombre de points canadiens à obtenir en moyenne dans les courses de 1^{er} niveau (courses utilisées pour créer les listes de sélection de l'Équipe nationale senior (ÉNS)) :

Note : les CPI ont été déterminés en fonction de l'analyse des résultats des athlètes ayant réussi des podiums en Coupe du Monde.

	JA-2	SEN 1	SEN2	SEN3	SEN4	SEN5	SEN6	SEN7	SEN8	SEN9	SEN10+
Femmes sprint	91.0	93.0	94.0	95.0	96.0	96.5	97.0	97.5	97.5	97.5	97.5
Femmes distance	88.5	90.5	92.0	93.0	94.0	94.5	95.0	95.5	96.0	96.0	96.0
Hommes sprint	92.0	94.0	95.0	96.0	96.5	96.5	96.5	97.0	97.0	97.0	97.0
Hommes distance	91.5	93.5	94.5	95.0	95.5	96.0	96.5	97.0	97.5	98.0	98.5

Légende :

JA-2 : Junior A 2^e année
 SEN 1 : Senior 1^{re} année
 SEN 2 : Senior 2^e année
 etc.

Les écarts avec ces CPI sont calculés comme ceci pour faire les listes de sélection des athlètes dans les Centres nationaux de développement :

- Les écarts des athlètes 2^e année Junior A et plus jeunes au cours de la dernière saison de compétition sont calculés en comparant leurs points canadiens sur les listes de sélection de l'ÉNS aux CPI des athlètes 2^e année Junior A dans le tableau ci-dessus - colonne JA-2 (ex. : les points d'un athlète Junior B 2^e année sont comparés aux CPI dans la colonne JA-2).
- Les écarts des athlètes Seniors sont calculés en comparant leurs points canadiens sur les listes de sélection de l'ÉNS aux CPI des athlètes Seniors du même âge (ex. : les points d'un athlète Senior 3^e année sont comparés aux CPI dans la colonne SEN 3).

Conclusion :

Pour être identifiés « ÉLITE » ou « RELÈVE » en fonction de l'écart avec les CPI, les athlètes doivent démontrer qu'ils sont parmi les Québécois ayant le plus de chance d'atteindre le niveau international.

* Pour plus de détails sur les critères de performance internationaux, consulter [ce document](#) sur le site web de Ski de fond Canada.